

# RÉFORME ACCIDENT DU TRAVAIL (AT)

## MALADIE PROFESSIONNELLE (MP)

CE QUI CHANGE À PARTIR DU 1ER NOVEMBRE 2026

### AVANT/ APRÈS :

**Avant le 1er novembre 2026** Une évaluation  
Un taux unique d'incapacité permanente (IPP)



L'indemnisation reposait sur un taux global d'IPP.  
Ce taux servait à indemniser à la fois :  
• les conséquences sur le travail ;  
• les conséquences dans la vie quotidienne.

**À partir du 1er novembre 2026**  
Deux incapacités distinctes



- Incapacité Permanente Professionnelle (IPPRO)
- Incapacité Permanente Fonctionnelle (IPF)

Les deux dimensions sont désormais évaluées séparément.

Cette distinction est consacrée par l'article 90 de la LFSS 2025 et les articles L. 434-1 et L. 434-2 du Code de la sécurité sociale.

### CE QUI EST ÉVALUÉ



#### Le préjudice professionnel

Répare les conséquences sur :

- ✓ la capacité de travail
- ✓ l'emploi
- ✓ l'employabilité
- ✓ la capacité de gains
- ✓ le maintien dans l'emploi



#### Le préjudice fonctionnel

Répare :

- ✓ les séquelles permanentes
- ✓ les atteintes à l'intégrité physique, psychique et fonctionnelle
- ✓ les limitations dans la vie quotidienne
- ✓ la perte d'autonomie
- ✓ les troubles dans les conditions d'existence

### COMMENT SERA CALCULÉE L'INDEMNISATION ?

Une indemnisation en deux parties



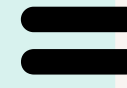
#### Une part professionnelle

- basée sur l'incapacité permanente professionnelle ;
- tient compte de la capacité de travail et de gains ;
- prend en compte les conséquences sur l'emploi.



#### Une part fonctionnelle

- basée sur l'incapacité permanente fonctionnelle ;
- évalue les atteintes à l'intégrité physique et psychique ;
- prend en compte les conséquences dans la vie quotidienne.



Une indemnisation globale  
**Objectif :**  
renforcer l'indemnisation des victimes tout en individualisant davantage l'évaluation des séquelles.

Les modalités de calcul sont définies par les décrets d'application du 7 mai 2026.

### CALENDRIER



La réforme s'applique aux décisions d'incapacité permanente rendues à compter de cette date.



Des dispositions transitoires concernant certaines rentes attribuées avant le 1er novembre 2026 demeurent applicables JUSQU'AU 1ER JANVIER 2028.

### POINTS DE VIGILANCE

- Double évaluation systématique : professionnelle et fonctionnelle
- Nouveaux barèmes d'évaluation
- Expertise médicale renforcée
- Impact de l'AT-MP apprécié de façon plus individualisée

### POUR LES EMPLOYEURS

Cette réforme modifie les modalités d'évaluation et d'indemnisation des séquelles des victimes d'accident du travail / Maladie Professionnelle.

Elle ne modifie pas les obligations de prévention, de déclaration et de suivi des accidents du travail et maladies professionnelles.

### CE QU'IL FAUT RETENIR



La réforme distingue désormais les conséquences sur l'emploi et les conséquences sur la vie quotidienne afin de mieux individualiser l'indemnisation des victimes d'AT-MP.